

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriat DJAMBIE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheïra ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 021-065/16/CT

■ Plan local d'Urbanisme de la Commune de Marseille - Saisine du Conseil de la Métropole - Engagement de la procédure de modification n°4 - Plan de Prévention des Risques d'inondation - Débordement de cours d'eau
DUFSV 16/14545/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopolé Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Elle exerce, sur le territoire de Marseille Provence la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

Elle est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur le périmètre du Territoire Marseille Provence, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 28 avril 2016 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences et l'organisation concernant la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 28 juin 2013 puis modifié par délibérations du 03 juillet 2015 et du 21 décembre 2015.

L'Etat a, par arrêté en date du 26 janvier 2015, prescrit l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de cours d'eau. Les études menées préalablement à l'élaboration du PPRi aboutissent, sur certains secteurs de la commune de Marseille, à une réduction de l'aléa.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter la coexistence de règles de prévention des risques distinctes dans le PPRi et le PLU.

Cette adaptation du Plan Local d'Urbanisme ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Il n'est donc pas nécessaire de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

Par conséquent, conformément à la délibération précitée du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de répartition des compétences et d'organisation en matière de modification des documents d'urbanisme, la commune de Marseille a saisi par écrit le Conseil de Territoire Marseille Provence, pour qu'il demande au Conseil de la Métropole de solliciter l'engagement d'une procédure de modification n°4 de son Plan Local Urbanisme.

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Métropolitain du 28 avril 2016 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille en vigueur ;
- L'Arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques d'inondation (débordements de cours d'eau) sur la commune de Marseille ;
- La demande écrite formelle de la Commune de Marseille saisissant le Conseil de Territoire Marseille Provence afin qu'il demande au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 pour adapter le PLU aux dispositions du PPRI.

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que l'Etat a prescrit par arrêté préfectoral du 26 janvier 2015 un Plan de Prévention des Risques inondation débordements de cours d'eau sur la commune de Marseille,
- Que les études préalables au PPRI ont modifié la cartographie de l'aléa inondation.
- Qu'il est nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille pour permettre l'adaptation du document d'urbanisme, en particulier concernant la réduction de l'aléa sur certains secteurs ;
- Que le projet de modification ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, qu'il ne réduit pas un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisance de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisance ;
- Que la commune de Marseille a saisi par écrit le Conseil de Territoire Marseille Provence afin que celui-ci demande au Conseil de la Métropole de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU de Marseille pour prendre en compte le PPRI ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire Marseille Provence, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de solliciter du Président l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Article 2

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER